

REGLEMENT APPLICABLE A L'UTILISATION DES TABLETTES PEDAGOGIQUES A SAINT-VINCENT.

La charte informatique de l'établissement s'applique à tous les utilisateurs des services informatiques de l'établissement. Il est complété par le présent avenant qui précise les conditions d'utilisation des tablettes pédagogiques dans l'établissement. Il est susceptible d'évoluer en fonction des demandes et/ou situations rencontrées dans l'année.

Conditions de mise à disposition

1. Chaque élève se voit attribuer une tablette numérique dotée de protections (housse et verre protecteur) et du matériel de chargement. Cet outil peut être ou acquis par les familles en début d'année ou loué à l'établissement.
2. Lorsque la famille acquiert la tablette et ses accessoires, elle en passe commande auprès de l'établissement et en règle le montant à réception de la première facture. Par la présente charte, elle en concède l'usage à des fins pédagogiques à l'établissement pour la durée de leur scolarité dans l'établissement.
3. La mise à disposition de la tablette s'effectue contre remise d'un chèque de caution de 420 €. Ce chèque est restitué après règlement de la tablette en cas d'achat, après restitution de la tablette en cas de location.
4. A l'issue de l'année, les familles qui ont posé une option d'achat à la location (14 € par mois sur 30 mensualités) pourront lever cette option et acheter le matériel complet pour le montant des loyers restant dus augmentés de 30 €. En cas contraire, la tablette est restituée à l'établissement.
5. La non-restitution d'une tablette louée entraîne l'encaissement du chèque de caution.
6. Le matériel loué par l'établissement ne peut en aucun cas faire l'objet d'une revente, d'une cession, même à titre gratuit, d'un échange, d'un prêt, d'une sous-location. Lorsque le matériel est propriété de la famille, ces opérations sont également interdites tant que la tablette est intégrée dans la flotte de l'établissement.

Conditions d'attribution

7. La tablette utilisée par l'élève doit être celle fournie par l'établissement. En cas contraire la tablette est confisquée et rendue aux responsables légaux en mains propres.
8. Quel que soit le propriétaire de la tablette, l'usage en est encadré par l'établissement
 - a. la tablette est nominative et personnelle et son utilisateur en est responsable.
 - b. la tablette est intégrée dans la flotte de tablettes de l'établissement, gérée depuis le MDM (gestionnaire d'appareils mobiles) de l'établissement et paramétrée pour les besoins de son usage pédagogique. La maintenance et la configuration du matériel sont de la compétence exclusive de l'établissement.
 - c. l'établissement peut à tout moment réquisitionner les tablettes pour des opérations de maintenance
 - d. Le matériel est destiné à un usage pédagogique. L'établissement dispose donc de la pleine autorité lorsque le matériel est dans l'établissement ou dans le cadre d'un

déplacement organisé par l'établissement, et de la capacité de prendre des mesures disciplinaire si le comportement de l'élève le nécessite.

- e. L'usage pédagogique de la tablette peut être vérifié par l'établissement à tout moment. L'établissement est en droit d'inspecter les contenus et de vérifier l'utilisation des applications installées sur les tablettes.
9. L'élève s'engage à ne pas modifier la configuration initiale de sa tablette.
 10. Chaque élève accède au wifi pédagogique de l'établissement.

Usage pédagogique de la tablette

11. Sauf en classe de Première et de Terminale, les élèves n'ont pas accès à l'Apple Store ni à leur messagerie.
12. L'élève doit arriver dans l'établissement avec une tablette chargée à 100%.
13. L'appareil reste allumé tant qu'il est dans l'établissement pour en permettre la géolocalisation.
14. En cours, l'usage de la tablette est déterminé par l'enseignant.
15. En cours, l'application « en classe » doit être visible, et les connexions Bluetooth et Wifi actives.
16. Hors de cours, l'élève doit demander l'autorisation du responsable de salle (documentaliste, surveillant...) pour utiliser sa tablette.
17. Au CDI Lycée, l'autorisation est accordée dans les endroits en vue de la documentaliste.
18. Hors des salles de cours, d'étude ou de documentation, les élèves de Collège et de Lycée conformément l'usage des tablettes aux dispositions du règlement intérieur applicable aux appareils nomades. Cet usage est interdit en Collège.
19. Les téléchargements et mises à jour d'application se font à domicile.
20. L'utilisation de l'iPad est soumise au règlement intérieur de l'établissement et les manquements entraînent des sanctions.
21. Les ressources pédagogiques à exploiter sur tablettes et les échanges pédagogiques passent ordinairement par EcoleDirecte.

Sauvegarde du matériel

22. Le matériel doit être utilisé avec précaution et ne doit pas quitter sa housse de protection. Les prises et les câbles doivent être insérés et retirés avec soin.
23. L'écran doit être nettoyé avec un linge doux de type microfibre exclusivement. Les produits de nettoyage sont proscrits.
24. L'élève ne doit pas personnaliser les matériels par des décorations extérieures qui les dégradent. Le propriétaire de la tablette qui contrevient à cette règle s'expose à une sanction disciplinaire. Le locataire expose en outre sa famille à l'obligation de racheter la tablette à sa valeur résiduelle assortie d'une pénalité de 40 €.
25. L'élève s'engage à ne jamais laisser sa tablette sans surveillance ou dans un casier qui ne serait pas verrouillé. Si une tablette est dégradée ou volée dans un cartable abandonné dans une salle vide, dans la cour ou dans les vestiaires de la salle de sport, l'élève en sera tenu pour responsable en raison de sa négligence et le remplacement sera mis à la charge de la famille, pour une part que les circonstances permettront d'apprécier.

26. L'élève s'engage à signaler tout problème technique rapidement aux personnes préposées à la gestion du parc des tablettes pour assurer le lien avec le service informatique. Il ne doit pas tenter d'y remédier lui-même.
27. En cas de perte, de casse ou de vol ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte, l'élève informe immédiatement l'établissement. Selon le cas la tablette sera réparée ou échangée.
28. Si la famille est propriétaire du matériel, elle prend en charge la réparation ou le remplacement du matériel. L'assurance du matériel est de sa responsabilité.
29. Si la famille est locataire, dans tous les cas, une franchise de 40 € est laissée à la charge des familles. L'établissement prend la réparation ou le remplacement à sa charge, dans la limite d'une fois sur 2 ans :
 - en cas de vol : sur présentation de la déclaration de vol
 - en cas de dégradation : lorsque les circonstances excluent l'intentionnalité ou la négligence.
30. En cas de perte, le remplacement de l'appareil est à la charge de la famille.
31. Tout élève qui quitte définitivement l'établissement doit rendre sa tablette immédiatement. Le chèque de caution est restitué à la famille à remise de la tablette en bon état avec ses accessoires (chargeur et câble). En cas contraire, le chèque de caution est encaissé avant remise de l'exeat de sortie.
32. En cas de perte, de panne, de vol, de casse du chargeur et/ou du câble, la famille remplace ces pièces à l'identique.
33. Il est interdit d'intervenir sur le système d'exploitation et de pratiquer le « jailbeaking » (débridage) de l'appareil. Un iPad dont le système d'exploitation aura été modifié sera remplacé aux frais de la famille.

Usage de la tablette à des fins personnelles

34. La personnalisation du fond d'écran ne doit contrevenir ni au droit à l'image, ni à la protection de la vie privée, ni aux bonnes mœurs.
35. L'établissement ne peut être tenu pour responsable d'éventuelles pertes financières ou de disparition de fichiers personnels liées à l'utilisation de la tablette en dehors des cours.
36. L'établissement n'assure pas de soutien technique pour la connexion de la tablette au réseau Internet à domicile.
37. Le stockage des données personnelles sur l'iPad est autorisé de façon transitoire mais l'élève les sauvegardera sur un cloud personnel pour maintenir la disponibilité de son appareil pour le travail scolaire.
38. Des restrictions sont configurées sur la tablette. Le contrôle parental est mis à disposition des familles sur le site Zuludesk (gestionnaire des appareils mobiles de l'établissement) et peut être paramétré pour son usage à domicile. L'établissement en fournit le tutoriel. Un contrôle régulier du contenu de l'iPad par les parents et par l'établissement reste néanmoins requis.

Dispositions légales à respecter

39. L'élève est propriétaire des fichiers dont il est l'auteur. Pour tout autre fichier qu'il exploiterait, il respecte les droits d'auteurs et cite ses sources.

40. Il est interdit de photographier ou de filmer une personne sans son consentement ou celui de son responsable légal si cette personne est mineure. Toute diffusion non autorisée est passible d'une exclusion définitive et de sanctions pénales.
41. Les élèves se conforment à la législation relative aux copies numériques. Sauf œuvres en franchise de droit de copie, la copie numérique d'un ouvrage devra faire figurer les références bibliographiques de l'ouvrage utilisé et se limiter à des extraits. Dans le cas de manuels, ces copies ne peuvent excéder 10% du contenu de la publication, dans la limite de 4 pages (3 pour les partitions). L'éventuelle mise en ligne ne peut se faire que par EcoleDirecte et exclut une diffusion par Internet.
42. Il est interdit d'enregistrer, même de façon temporaire, tout contenu illicite ou pour lequel l'élève ne détient pas les droits

Tout manquement à la présente charte sera signifié par courrier aux responsables légaux.

Signature de l'élève

Signature des parents

Signature du chef ou de son
représentant